

098 (NY/2024), Mwangi

Décisions du TANU ou du TCNU

L'affaire a été renvoyée au Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations unies (« UNOMS »).

Sur confirmation de l'UNOMS que le renvoi a été accepté conformément au para. 7 de l'Instruction pratique n° 3 (Médiation), la procédure sera suspendue pendant 30 jours calendaires.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté ce qu'elle a décrit comme la « décision selon laquelle [son] contrat n'a pas été corrigé pour passer d'un contrat à durée déterminée à un contrat à durée indéterminée ». La requérante a également déclaré que sa « date d'entrée aux Nations Unies était incorrecte » et que son « statut marital » officiellement reconnu était incorrect.

La requérante a déposé des observations indiquant qu'elle acceptait de rechercher un règlement par l'intermédiaire du Service de médiation et d'ombudsman des Nations Unies (» UNOMS ») et qu'elle acceptait que l'affaire soit renvoyée à l'UNOMS.

Le défendeur a également déposé des observations indiquant qu'à la suite de consultations, il a accepté que l'affaire soit renvoyée au Service de médiation et d'ombudsman des Nations Unies en vue d'une médiation formelle. Il a en outre demandé au Tribunal de suspendre la procédure pour une période initiale de 30 jours afin de permettre la médiation.

Principe(s) Juridique(s)

Le Tribunal a félicité les parties pour leurs efforts en vue de résoudre l'affaire à l'amiable et, conformément à l'article 15 de son règlement, a accédé à leur demande de renvoi à la MONUC. 15 de son règlement, a accédé à leur demande de renvoi à la MONUC.

Résultat

Other motion denied

Full order

[Full order](#)

Individual Party

Mwangi

Entité

MINUSMA

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2024/024

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Order

24 Sep 2024

Duty Judge

Juge Adda

Language of Order

Anglais

Type de Décision

Order

Catégories/Sous-catégories

Renvoi à l'ombudsman / médiation

Médiateur / résolution informelle

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 15